

NATURE	N°	DATE	MATIÈRE	INTITULÉ	Tiers / Demandeurs	Date(s) d'effet(s)	Effets produits
ARRETE	1/2024	10-janv.-24	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boisson temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	Association BBCV	13/01/2024	Match de Basket
ARRETE	2/2024	16-janv.-24	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Règlementation de la circulation et du stationnement	Société OZE	16/01/2024	Travaux garde corp
DECISION	001/2024	16-janv.-24	FINANCES	Retrait de décision	Commune		Retrait de la décision n°006/2023
ARRETE	3/2024	16-janv.-24	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boisson temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	Association Roller Hockey	20/01/2024	Rencontre Championnat Nationale 2
DECISION	002/2024	22-janv.-24	FINANCES	Plan de financement prévisionnel	Commune		Travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux
DECISION	003/2024	22-janv.-24	FINANCES	Plan de financement prévisionnel	Commune		Travaux d'isolation du boulodrome couvert
DECISION	004/2024	22-janv.-24	FINANCES	Plan de financement prévisionnel	Commune		Travaux d'aménagement d'une aire d'échanges multimodales et de covoiturage
DECISION	005/2024	24-janv.-24	FINANCES	Plan de financement prévisionnel	Commune		Travaux d'aménagement du skate-park sur le secteur du Roure
DECISION	006/2024	24-janv.-24	FINANCES	Plan de financement prévisionnel	Commune		Lancement d'une étude géotechnique sur la route de Villard Saint-Pierre suite aux intempéries (CatNat)
ARRETE	4/2024	29-janv.-24	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boisson temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	Association HBCCV	03/02/2024	Match de Handball Séniors
ARRETE	5/2024	29-janv.-24	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boisson temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	Association HBCCV	10/02/2024	Match de Handball Séniors
ARRETE	6/2024	29-janv.-24	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boisson temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	Association Roller Hockey	17/02/2024	Rencontre Championnat Nationale 2
ARRETE	7/2024	29-janv.-24	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	Société DAUTREMER	29/01 au 05/02/2024	travaux place rue des marechaux /rue de l'hospital
ARRETE	8/2024	29-janv.-24	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boisson temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	Association Roller Hockey	30/03/2024	Tournoi final et rencontre Championnat Nationale 2
ARRETE	9/2024	29-janv.-24	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boisson temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	Association Roller Hockey	31/03/2024	Tournoi final poule haute Championnat Pré-Nationale
ARRETE	10/2024	29-janv.-24	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boisson temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	Association Roller Hockey	06/04/2024	Rencontre Championnat Nationale 2
ARRETE	11/2024	29-janv.-24	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boisson temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	Association HBCCV	09/03/2024	Match de Handball Séniors
ARRETE	12/2024	29-janv.-24	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boisson temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	Association HBCCV	23/03/2024	Match de Handball Séniors
ARRETE	13/2024	29-janv.-24	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boisson temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	Association HBCCV	25/05/2024	Match de Handball Séniors



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 10 janvier 2024

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N° 1 / 2024
IL/LD

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À
L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET L.511-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants) et 2214-3,
- VU** le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
- VU** le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,
- VU** le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,
- VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L 431-1,
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 Juin 2018 portant modification de l'arrêté n°05-2017-02-02-002 du 2 Février 2017 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes,
- VU** la demande présentée par Monsieur Loïc GRIMAUD, Président de l'Association du BBCV, Planète Champsaur – 1, Avenue Prémongil 05500 ST BONNET-en-CHAMPSAUR, en date du 08 décembre 2023.

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion de Matches de Basket à la Salle Polyvalente du Roure – Quartier du Roure à SAINT-BONNET-en-CHAMPSAUR, le Samedi 13 Janvier 2024 ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'Association Basketball Champsaur Valgaudemar, représenté par Monsieur Loïc GRIMAUD, Président, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le Samedi 13 Janvier 2024 de 14h00 à Minuit.

Article 2 :

À l'occasion du Match de Basket, le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et deux définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Conformément à l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes et sera reproduit intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr

A Saint-Bonnet-en-Champsaur
Le 10 Janvier 2024

Le Maire

Laurent DAUMARK





Le 16 janvier 2024

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°2/2024
PS/LD

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE DE MERLY**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de St OZE pour des travaux rénovation remplacement gardes corps des balcons, résidence le Saule sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, avenue de Merly et rue du 8 mai, **résidence** le Saule sera interdite au stationnement et à la circulation sur les zones matérialisées du mardi 16 janvier 2024 6h00 au vendredi 19 janvier 2024 18h.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,
Le

Le Maire,

Laurent DAUMARK





**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

AR Prefecture

005-200034502-20240116-001_2024-AR
Reçu le 22/01/2024

Le 16 janvier 2024

Extrait du registre des
DÉCISIONS DU MAIRE

N°001/2024
DCM/LD

**RETRAIT DE LA DÉCISION N°006/2023 PORTANT SUR
LES TRAVAUX DE REFECTION DU STADE DE FOOTBALL DU ROURE EN
REVETEMENT SYNTHETIQUE – EXONERATIONS DES PENALITES**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2022 relative à l'attribution des candidats retenus pour conduire les travaux de réfection du stade de football du Roure en revêtement synthétique ;

Vu la décision n°006/2023 du 30 mai 2023 ;

Considérant qu'il convient de retirer la décision n°006/2023 d'exonération des pénalités de retard.

DÉCIDE

Article 1 :

La Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur retire sa décision n°006/2023 du 30 mai 2023 relative à l'exonération des pénalités de retard pour toutes les entreprises cocontractantes dans le cadre de l'exécution du marché travaux de réfection du stade de football du Roure en revêtement synthétique.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,
Le 16 janvier 2024

Le Maire,

Laurent DAUMARK

Le 16 janvier 2024

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N° 3 / 2024
IL/LD

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À
L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET L.511-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants) et 2214-3,
- VU** le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
- VU** le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,
- VU** le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,
- VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L 431-1,
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 Juin 2018 portant modification de l'arrêté n°05-2017-02-02-002 du 2 Février 2017 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes,
- VU** la demande présentée par Madame ARAUJO Alexandra, Présidente de l'Association du RHCV, Roller Hockey Champsaur Valgaudemar – 19 Rue du Drac 05500 ST BONNET-en-CHAMPSAUR, en date du 13 janvier 2024.

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion de la rencontre du Championnat Nationale 2 à la Salle Polyvalente du Roure – Quartier du Roure à SAINT-BONNET-en-CHAMPSAUR, le Samedi 20 Janvier 2024 ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'Association Roller Hockey Champsaur Valgaudemar, représentée par Madame Alexandra ARAUJO, Présidente, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le Samedi 20 Janvier 2024 de 20h00 à 00h00.

Article 2 :

À l'occasion de la rencontre Championnat Nationale 2, le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et deux** définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Conformément à l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes et sera reproduit intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr

A Saint-Bonnet-en-Champsaur
Le 16 Janvier 2024

Le Maire
Laurent DAUMARK





**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

AR Prefecture

005-200034502-20240102-002_2024-AR
Reçu le 25/01/2024

Le 22 janvier 2024

Extrait du registre des
DÉCISIONS DU MAIRE

N°002/2024
LM/LD

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'OPERATION DE
TRAVAUX D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES
SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu la délibération du 26 mai 2020 portant délégation du Maire pour les demandes de subventions auprès des partenaires financiers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2122-22 ;

Considérant le projet de travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux.

DÉCIDE

Article 1 :

Le plan de financement relatif aux travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux se traduit de la manière suivante :

DEPENSES	Montants HT	RECETTES	Montants HT
Montant des travaux	85 500	Etat - DETR 30% Transition écologique et énergétique	25 650
		Conseil Départemental – 30% Energie Climat	25 650
		Autofinancement - 40%	34 200
TOTAL	85 500	TOTAL	85 500

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de solliciter les financements auprès des partenaires suscités.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

AR Prefecture

005-200034502-20240122-003_2024B-AR
Reçu le 29/01/2024

Le 22 janvier 2024

Extrait du registre des
DÉCISIONS DU MAIRE

N°003/2024
LM/LD

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'OPERATION DE TRAVAUX
D'ISOLATION DU BOULODROME COUVERT**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu la délibération du 26 mai 2020 portant délégation du Maire pour les demandes de subventions auprès des partenaires financiers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2122-22 ;

Considérant le projet de travaux d'isolation du boulodrome couvert sur le secteur du Roure.

DÉCIDE

Article 1 :

Le plan de financement relatif aux travaux d'isolation du boulodrome couvert sur le secteur du Roure se traduit de la manière suivante :

DEPENSES	Montants HT	RECETTES	Montants HT
Montant des travaux	169 581	Etat - DETR 30% Transition écologique et énergétique	50 874
		Conseil Régional - 50% FRAT 2024	84 791
		Autofinancement - 20%	33 916
TOTAL	169 581	TOTAL	169 581

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de solliciter les financements auprès des partenaires suscités.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK



Le 22 janvier 2024

Extrait du registre des
DÉCISIONS DU MAIRE

N°004/2024
LM/LD

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DEMANDE DE SUBVENTION POUR
L'OPERATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ECHANGES
MULTIMODALES ET DE COVOITURAGE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu la délibération du 26 mai 2020 portant délégation du Maire pour les demandes de subventions auprès des partenaires financiers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2122-22 ;

Considérant le projet de travaux d'aménagement d'une aire d'échanges multimodales et de covoiturage.

DÉCIDE

Article 1 :

Le plan de financement relatif aux travaux d'aménagement d'une aire d'échanges multimodales et de covoiturage se traduit de la manière suivante :

DEPENSES	Montants HT	RECETTES	Montants HT
Montant des travaux	273 260	Etat - DSIL 30% Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité Base dépenses éligibles : Total opération 30%)	81 978
		Etat - Fonds vert 13% Développement des aires de covoiturage Base dépenses éligibles : Total places covoiturage (50%)	35 500
		Conseil Départemental - 13% Amendes de police 2024 Base dépenses éligibles : Bande de roulement (50%)	35 500
		Conseil Départemental - 13% Enveloppe cantonale 2024 Base dépenses éligibles : Mobilier urbain (70%)	35 581
		Autofinancement - 31%	84 701
		TOTAL	273 260

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de solliciter les financements auprès des partenaires suscités.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK





Le 24 janvier 2024

Extrait du registre des
DÉCISIONS DU MAIRE

N°005/2024
LM/LD

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DEMANDE DE SUBVENTION POUR
L'OPERATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SKATEPARK SUR LE SECTEUR
DU ROURE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu la délibération du 26 mai 2020 portant délégation du Maire pour les demandes de subventions auprès des partenaires financiers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2122-22 ;

Considérant le projet de travaux d'aménagement du skate-park sur le secteur du Roure.

DÉCIDE

Article 1 :

Le plan de financement relatif aux travaux d'aménagement du skate-park sur le secteur du Roure se traduit de la manière suivante :

DEPENSES	Montants HT	RECETTES	Montants HT
Montant des travaux	224 715	Etat - DETR 30%	67 415
		Projet d'investissement des communes nouvelles et soutien aux services publics	
		Agence Nationale du Sport – 20%	44 943
		Infrastructures sportives	67 415
		Conseil Régional – 30%	
Infrastructures sportives	44 943		
Autofinancement - 20%	44 943		
TOTAL	224 715	TOTAL	224 715

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de solliciter les financements auprès des partenaires suscités.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,
Laurent DAUMARK





**SAINT-
BONNET**

EN CHAMPSAUR

AR Prefecture

005-200034502-20240124-006_2024-AR
Reçu le 25/01/2024

Le 24 janvier 2024

Extrait du registre des
DÉCISIONS DU MAIRE

N°006/2024
LM/LD

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE
LANCEMENT D'UNE ETUDE GEOTECHNIQUE SUR LA ROUTE DE VILLARD SAINT-
PIERRE SUITE AUX INTEMPERIES (CATNAT)**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu la délibération du 26 mai 2020 portant délégation du Maire pour les demandes de subventions auprès des partenaires financiers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2122-22 ;

Considérant le projet de lancement d'une étude géotechnique sur la route de Villard Saint-Pierre suite aux intempéries (CatNat).

DÉCIDE

Article 1 :

Le plan de financement relatif au lancement d'une étude géotechnique sur la route de Villard Saint-Pierre suite aux intempéries (CatNat) se traduit de la manière suivante :

DEPENSES	Montants HT	RECETTES	Montants HT
Montant de l'étude	9 480	Etat - DSEC 30%	2 844
		Biens non assurables et propriété de la collectivité territoriale - Dégâts supérieurs à 150K€	
		Conseil Départemental - 50%	4 740
		Enveloppe d'urgence	1 896
TOTAL	9 480	TOTAL	9 480

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de solliciter les financements auprès des partenaires suscités.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire
Laurent DAUMARK



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 29 janvier 2024

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N° 4 / 2024
IL/LD

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À
L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET L.511-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants) et 2214-3,
- VU** le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
- VU** le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,
- VU** le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,
- VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L 431-1,
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 Juin 2018 portant modification de l'arrêté n°05-2017-02-02-002 du 2 Février 2017 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes,
- VU** la demande présentée par Madame Sandrine FRIZONNET, Présidente du Handball Club Champsaur-Valgaudemar – 160, Rue Lou Montouba L'Aullagnier 05500 ST BONNET-en-CHAMPSAUR, en date du 16 Août 2023.

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion de la rencontre de Match de Handball « Séniors » à la Salle Polyvalente du Roure – Quartier du Roure à SAINT-BONNET-en-CHAMPSAUR, le Samedi 03 Février 2024 ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le Handball Club Champsaur-Valgaudemar, représenté par Madame Sandrine FRIZONNET, Présidente, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le Samedi 03 Février 2024 de 14h à 23h.

Article 2 :

À l'occasion du Match de Handball « Séniors », le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et deux définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Conformément à l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes et sera reproduit intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr

A Saint-Bonnet-en-Champsaur
Le 29 Janvier 2024

Le Maire

Laurent DAUMARK





**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 29 janvier 2024

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N° 5 / 2024
IL/LD

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À
L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET L.511-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants) et 2214-3,
- VU** le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
- VU** le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,
- VU** le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,
- VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L 431-1,
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 Juin 2018 portant modification de l'arrêté n°05-2017-02-02-002 du 2 Février 2017 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes,
- VU** la demande présentée par Madame Sandrine FRIZONNET, Présidente du Handball Club Champsaur-Valgaudemar – 160, Rue Lou Montouba L'Aullagnier 05500 ST BONNET-en-CHAMPSAUR, en date du 16 Août 2023.

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion de la rencontre de Match de Handball « Séniors » à la Salle Polyvalente du Roure – Quartier du Roure à SAINT-BONNET-en-CHAMPSAUR, le Samedi 10 Février 2024 ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le Handball Club Champsaur-Valgaudemar, représenté par Madame Sandrine FRIZONNET, Présidente, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le **Samedi 10 Février 2024 de 18h30 à 23h.**

Article 2 :

À l'occasion du Match de Handball « Séniors », le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et deux** définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

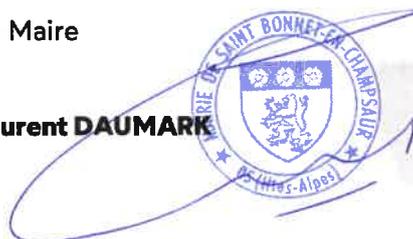
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Conformément à l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes et sera reproduit intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr

A Saint-Bonnet-en-Champsaur
Le 29 Janvier 2024

Le Maire

Laurent DAUMARK





**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 29 janvier 2024

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N° 6 / 2024
IL/LD

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À
L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET L.511-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants) et 2214-3,
- VU** le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
- VU** le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,
- VU** le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,
- VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L 431-1,
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 Juin 2018 portant modification de l'arrêté n°05-2017-02-02-002 du 2 Février 2017 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes,
- VU** la demande présentée par Madame Alexandra ARAUJO, Présidente de l'Association du RHCV, Roller Hockey Champsaur-Valgaudemar – 19, Rue du Drac 05500 ST BONNET-en-CHAMPSAUR, en date du 13 Janvier 2024.

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion de la rencontre du Championnat Nationale 2 à la Salle Polyvalente du Roure – Quartier du Roure à SAINT-BONNET-en-CHAMPSAUR, le Samedi 17 Février 2024 ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 :

L' Association Roller Hockey Champsaur-Valgaudemar, représentée par Madame Alexandra ARAUJO, Présidente, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le Samedi 17 Février 2024 de 20h00 à 00h00.

Article 2 :

À l'occasion de la rencontre Championnat Nationale 2, le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et deux définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Conformément à l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes et sera reproduit intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr

A Saint-Bonnet-en-Champsaur
Le 29 Janvier 2024

Le Maire

Laurent DAUMARK





Le 29 janvier 2024

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°7/2024
PS/LD

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DES MARECHAUX -RUE DE L'HOPITAL**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de St DAUTREMER pour des travaux rénovation avec montage d'un échafaudage rue de l'hôpital/rue des maréchaux, résidence Grimaud sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, rue de l'hôpital/rue des maréchaux résidence grimaud sera interdite au stationnement et à la circulation sur les zones matérialisées du lundi 29 janvier 2024 6h00 au lundi 05 février 2024 18h.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6:

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,
Le 29 janvier 24

Le Maire,

Laurent DAUMARK





**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 29 janvier 2024

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N° 8 / 2024
IL/LD

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À
L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET L.511-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants) et 2214-3,
- VU** le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
- VU** le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,
- VU** le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,
- VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L 431-1,
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 Juin 2018 portant modification de l'arrêté n°05-2017-02-02-002 du 2 Février 2017 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes,
- VU** la demande présentée par Madame Alexandra ARAUJO, Présidente de l'Association du RHCY, Roller Hockey Champsaur-Valgaudemar – 19, Rue du Drac 05500 ST BONNET-en-CHAMPSAUR, en date du 13 Janvier 2024.

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion du Tournoi final poule haute Championnat Pré-Nationale et rencontre Championnat Nationale 2 à la Salle Polyvalente du Roure – Quartier du Roure à SAINT-BONNET-en-CHAMPSAUR, le Samedi 30 Mars 2024 ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'Association Roller Hockey Champsaur-Valgaudemar, représentée par Madame Alexandra ARAUJO, Présidente, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le **Samedi 30 Mars 2024 de 20h00 à 00h00.**

Article 2 :

À l'occasion du Tournoi final poule haute Championnat Pré-Nationale et de la rencontre Championnat Nationale 2, le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et deux** définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Conformément à l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes et sera reproduit intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr

A Saint-Bonnet-en-Champsaur
Le 29 Janvier 2024

Le Maire

Laurent DAUMARK





**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 29 janvier 2024

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N° 9 / 2024
IL/LD

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À
L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET L.511-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants) et 2214-3,
- VU** le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
- VU** le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,
- VU** le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,
- VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L 431-1,
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 Juin 2018 portant modification de l'arrêté n°05-2017-02-02-002 du 2 Février 2017 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes,
- VU** la demande présentée par Madame Alexandra ARAUJO, Présidente de l'Association du RHCV, Roller Hockey Champsaur-Valgaudemar – 19, Rue du Drac 05500 ST BONNET-en-CHAMPSAUR, en date du 13 Janvier 2024.

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion du Tournoi final poule haute Championnat Pré-Nationale à la Salle Polyvalente du Roure – Quartier du Roure à SAINT-BONNET-en-CHAMPSAUR, le Dimanche 31 Mars 2024 ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'Association Roller Hockey Champsaur-Valgaudemar, représentée par Madame Alexandra ARAUJO, Présidente, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le **Dimanche 31 Mars 2024 de 20h00 à 00h00**.

Article 2 :

À l'occasion du Tournoi final poule haute Championnat Pré-Nationale , le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et deux** définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Conformément à l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes et sera reproduit intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr

A Saint-Bonnet-en-Champsaur
Le 29 Janvier 2024

Le Maire

Laurent DAUMARK





**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 29 janvier 2024

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N° 10 / 2024
IL/LD

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À
L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET L.511-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants) et 2214-3,
- VU** le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
- VU** le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,
- VU** le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,
- VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L 431-1,
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 Juin 2018 portant modification de l'arrêté n°05-2017-02-02-002 du 2 Février 2017 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes,
- VU** la demande présentée par Madame Alexandra ARAUJO, Présidente de l'Association du RHCV, Roller Hockey Champsaur-Valgaudemar – 19, Rue du Drac 05500 ST BONNET-en-CHAMPSAUR, en date du 13 Janvier 2024.

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion de la rencontre Championnat Nationale 2 à la Salle Polyvalente du Roure – Quartier du Roure à SAINT-BONNET-en-CHAMPSAUR, le Samedi 06 Avril 2024 ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'Association Roller Hockey Champsaur-Valgaudemar, représentée par Madame Alexandra ARAUJO, Présidente, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le Samedi 06 Avril 2024 de 20h00 à 00h00.

Article 2 :

À l'occasion de la rencontre Championnat Nationale 2, le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et deux définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Conformément à l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes et sera reproduit intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr

A Saint-Bonnet-en-Champsaur
Le 29 Janvier 2024

Le Maire

Laurent DAUMARK





Le 29 janvier 2024

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N° 11 / 2024
IL/LD

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À
L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET I.511-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants) et 2214-3,
- VU** le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
- VU** le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,
- VU** le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,
- VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L 431-1,
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 Juin 2018 portant modification de l'arrêté n°05-2017-02-02-002 du 2 Février 2017 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes,
- VU** la demande présentée par Madame Sandrine FRIZONNET, Présidente du Handball Club Champsaur-Valgaudemar 160, Rue Lou Montouba L'Aullagnier 05500 ST BONNET-en-CHAMPSAUR, en date du 16 Août 2023.

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion de la rencontre de Match de Handball « Séniors » à la Salle Polyvalente du Roure – Quartier du Roure à SAINT-BONNET-en-CHAMPSAUR, le Samedi 09 Mars 2024 ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le Handball Club Champsaur-Valgaudemar, représenté par Madame Sandrine FRIZONNET, Présidente, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le **Samedi 09 Mars 2024** de **18h30 à 23h00**.

Article 2 :

À l'occasion de la rencontre de Match de Handball « Séniors », le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et deux définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Conformément à l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes et sera reproduit intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr

A Saint-Bonnet-en-Champsaur
Le 29 Janvier 2024

Le Maire

Laurent DAUMARK



Le 29 janvier 2024

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N° 12 / 2024
IL/LD

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À
L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET I.511-1,
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants) et 2214-3,
- VU le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
- VU le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,
- VU le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,
- VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L 431-1,
- VU l'arrêté préfectoral du 21 Juin 2018 portant modification de l'arrêté n°05-2017-02-02-002 du 2 Février 2017 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes,
- VU la demande présentée par Madame Sandrine FRIZONNET, Présidente du Handball Club Champsaur-Valgaudemar 160, Rue Lou Montouba L'Aullagnier 05500 ST BONNET-en-CHAMPSAUR, en date du 16 Août 2023.

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion de la rencontre de Match de Handball « Séniors » à la Salle Polyvalente du Roure – Quartier du Roure à SAINT-BONNET-en-CHAMPSAUR, le Samedi 23 Mars 2024 ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le Handball Club Champsaur-Valgaudemar, représenté par Madame Sandrine FRIZONNET, Présidente, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le **Samedi 23 Mars 2024** de 18h30 à 23h00.

Article 2 :

À l'occasion de la rencontre de Match de Handball « Séniors », le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et deux définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Conformément à l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes et sera reproduit intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr

A Saint-Bonnet-en-Champsaur
Le 29 Janvier 2024

Le Maire

Laurent DAUMARK





**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 29 janvier 2024

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N° 13 / 2024
IL/LD

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À
L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET L.511-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants) et 2214-3,
- VU** le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
- VU** le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,
- VU** le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,
- VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L 431-1,
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 Juin 2018 portant modification de l'arrêté n°05-2017-02-02-002 du 2 Février 2017 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes,
- VU** la demande présentée par Madame Sandrine FRIZONNET, Présidente du Handball Club Champsaur-Valgaudemar 160, Rue Lou Montouba L'Aullagnier 05500 ST BONNET-en-CHAMPSAUR, en date du 16 Août 2023.

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion de la rencontre de Match de Handball « Séniors » à la Salle Polyvalente du Roure – Quartier du Roure à SAINT-BONNET-en-CHAMPSAUR, le Samedi 25 Mai 2024 ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le Handball Club Champsaur-Valgaudemar, représenté par Madame Sandrine FRIZONNET, Présidente, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le Samedi 25 Mai 2024 de 18h30 à 23h00.

Article 2 :

À l'occasion de la rencontre de Match de Handball « Séniors », le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et deux définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Conformément à l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes et sera reproduit intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr

A Saint-Bonnet-en-Champsaur
Le 29 Janvier 2024

Le Maire

Laurent DAUMARK

